

**MAIRIE de SAINT-JUST
SAINT-RAMBERT**

ARRÊTÉ n° 26/1615 URB
Publication sur le site internet le: 9/10/2026

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 26 00196

Déposé le : 06/07/2026

Et complété le 07/08/2026

Sur un terrain sis à : 416 ROUTE DES FAUX
279 250 BD 184

Pour : Changement de destination d'un labo en surface
d'habitation

FRISTOT Valérie

416 route des Faux

42170 ST JUST ST RAMBERT

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de **FRISTOT Valérie** enregistrée sous le numéro DP 042 279 26 00196 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 07/10/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 08/10/2026

Le Maire,

Olivier JOLY



Observations :

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».